

COMMUNE de VIENNE EN VAL

2023

Le 27 janvier à 20 h

Procès-verbal du Conseil Municipal



Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

M. Christophe SIMON a donné pouvoir à M. Pascal SEMONSUT (jusqu'à 20h23)
M. Sylvain COLMET-DAAGE

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MAUPAS

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Page 2

- DÉLIBÉRATIONS

Page 3

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 mairie@vienné-en-val.fr

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil municipal abroge la délibération n° 2022/071 du 18 novembre 2022 relative au reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Loges

CULTURE

Le Conseil municipal approuve les tarifs de la saison culturelle 2023.

EAU-ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal approuve :

- les tarifs de l'eau et de l'assainissement présentés et leur application à l'exercice 2023.
- les tarifs professionnels de l'eau présentés et leur application à l'exercice 2023.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes des Loges

Prochain conseil municipal : 24 mars ou 7 avril

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 décembre 2022

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Décision n° 2023/001 portant demande de subvention - Département - Appel à projet d'intérêt communal 2023 (volet3) : Rénovation de deux courts de tennis.

Décision n° 2023/002 portant demande de subvention - Département - Appel à projet d'intérêt communal 2023 (volet3) : Remplacement des fenêtres de la salle des fêtes et de la pose d'une porte à enroulement.

Décision n° 2023/003 portant demande de subvention - Département - Appel à projet d'intérêt communal 2023 (volet3) : Rénovation du parc d'éclairage public.

Décision n° 2023/004 portant demande de subvention - DETR 2023 : Rénovation de deux courts de tennis.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Abrogation de la délibération n° 2022/071 du 18 novembre 2022 portant reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

Par délibération n° 2022/071 en date du 18 novembre 2022, la commune de Vienne-en-Val a adopté la règle de reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune à la Communauté de communes des Loges : reversement, avant le 31 mars de l'année N, de 1% du produit perçu en année N-1,

La loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 pour 2022 en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts).

L'article 12 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement précisait que les délibérations concernant la taxe d'aménagement due à compter de 2023 pouvaient être prises jusqu'au 1^{er} octobre 2022.

Des territoires ont donc pu adopter des délibérations convenant d'un reversement de la taxe d'aménagement.

Dès lors, celles-ci demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation le 1^{er} décembre 2022, de la loi de finances rectificative.

Ainsi, le texte prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération avant le 1^{er} février 2023.

Le Conseil municipal abroge, à l'unanimité, la délibération n° 2022/071 du 18 novembre 2022 relative au reversement de la part communale de la taxe d'aménagement et renonce à tout versement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune à la Communauté de Communes des Loges : reversement, avant le 31 mars de l'année N, de 1% du produit perçu en année N-1.

CULTURE

Arrivées de Messieurs Vincent GAILLOT, Christophe SIMON et Madame Vanessa SOBRAL

Tarifs de la saison culturelle 2023

La commission culture propose pour la saison culturelle 2023 les tarifs suivants :

Tarifs du spectacle du 10 juin 2023

Solo	10 €
Couple	15 €
Enfants moins de 12 ans	5 €

Soirées 2 spectacles les 25 mars 2023 et 18 novembre 2023 :

Solo	20 €
Couple	30 €
Enfants moins de 12 ans	5 €

Tarifs Festi'Vienne les 25 et 26 août 2023

Adultes		
	Solo	Couple
1 spectacle	10 €	15 €
2 spectacles	15 €	20 €
3 spectacles	20 €	25 €
4 spectacles	25 €	30 €
Enfants de moins de 12 ans		
5 €		

Le Conseil municipal approuve, par une voix contre, 8 abstentions et 9 voix pour, les tarifs de la saison culturelle 2023.

EAU-ASSAINISSEMENT

Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2023

Dans la mesure où l'année 2023 est une année de réflexion sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement, la commission eau et assainissement propose de maintenir les tarifs 2022 pour l'année 2023.

EAU

Tarif eau	m ³	1,00 €
Location annuelle compteur Ø 15mm	Forfait	40,00 €
Location annuelle compteur Ø 20mm	Forfait	40,00 €
Location annuelle compteur Ø 30 mm	Forfait	43,00 €
Location annuelle compteur Ø 40 mm	Forfait	48,00 €
Remplacement compteur Ø 15mm	Forfait	72,00 €

Remplacement compteur Ø 20mm	Forfait	78,00 €
Remplacement compteur Ø 30 mm	Forfait	172,00 €
Remplacement compteur Ø 40 mm	Forfait	250,00 €
Montant forfaitaire pour étalonnage d'un compteur	Forfait	70,00 €
Montant forfaitaire pour réouverture d'un branchement	Forfait	15,00 €
Prestation d'un agent	Forfait	15,00 €

ASSAINISSEMENT

Contrôle de conformité en cas de cession immobilière	Forfait	15,00 €
Tarif assainissement	m3	1,11 €
Montant forfaitaire annuel d'un abonné raccordé au réseau d'assainissement	Forfait	51,50 €
Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif	Forfait	1 100,00 €

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs de l'eau et de l'assainissement présentés et leur application à l'exercice 2023.

Tarifs professionnels de l'eau 2023

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de l'eau pour les professionnels et de maintenir les tarifs 2022 pour l'année 2023 de la manière suivante :

- De 0 à 100 m3 : 1,00 €/m3
- Au-delà de 100 m3 : 0,30 €/m3

Ces tarifs seront applicables lors de la facturation réelle de fin d'année 2023.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs professionnels de l'eau présentés et leur application à l'exercice 2023.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes des Loges

Par délibération n° 2022-131 en date du 21 novembre 2021, la Communauté de Communes des Loges a pris acte du rapport d'activité 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes des Loges et le met à la disposition du public en mairie aux horaires d'ouverture et sur le site internet de la commune.

Levée de séance à 20H39.

Fait à Vienne-en-Val, le 30 janvier 2023

Le Maire,



Pascal SEMONSUT